

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTES - 4401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 27/09/2024 - 16355 - 2022 D 00345 - 910 901 933 - A2C

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 JUIN 2024**

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE (2024)
LE VINGT QUATRE (24) JUIN,
A DIX HUIT HEURES (18H00)**

Les associés de la société « **A2C** », Société Civile au capital de **9.792.451 euros** divisé en 9.792.451 parts de 1 euro chacune, se sont réunis au siège social, en **Assemblée Générale Ordinaire Annuelle**, sur convocation du gérant.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

Associés	Parts dans le capital	Présents - Représentés	Absents
M. Alexandre CHEMIN	9.792.450	Présent	-
M. Pierre-Franck CHEMIN	1	Présent	-
TOTAL	9.792.451	9.792.451/9.792.451	0/9.792.451

Monsieur Alexandre CHEMIN préside la séance en sa qualité d'associé gérant.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- .../...
- **Nomination d'un commissaire aux comptes**
- **Pouvoirs.**

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Les statuts de la société ;
- La feuille de présence ;
- Le bilan et le compte de résultat de l'exercice écoulé ;
- Le rapport spécial de la gérance ;
- Le texte des projets des résolutions soumises à l'assemblée.

Il déclare que, conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, le texte des résolutions proposées, le rapport de la gérance, le rapport spécial et les comptes annuels ont été tenus à la disposition des associés au siège social, où ils ont pu en prendre connaissance ou copie. Lecture est ensuite donnée des rapports de la gérance.

Le Président commente différents postes du bilan et du compte de résultat et fait part à l'assemblée des propositions d'affectation du résultat de l'exercice.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte et convie les associés à faire part de leurs observations ou de leurs demandes d'explications.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

.../...

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'en application de l'article L823-2-2 du code de commerce, la société, en sa qualité de société « tête de petit groupe », a l'obligation de désigner un commissaire aux comptes dans la mesure où l'ensemble qu'elle forme avec les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce dépasse deux des trois seuils fixés par l'article D221-5 du code de commerce.

Elle décide donc de nommer en qualité de Commissaire aux comptes :

- **La société SODEFI AUDIT**, Société par Actions Simplifiée au capital de 76.224,51 € ayant son siège à MAYENNE (53100) Zone artisanale de l'huilerie et immatriculée au RCS de LAVAL sous le numéro 348 219 726

Et ce, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue des décisions de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Elle décide en outre de confier à la société SODEFI AUDIT, une mission complémentaire visant à auditer et à certifier les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les rapports émis suite à cette mission seront soumis à l'approbation des associés dans le cadre de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SUR CETTE RESOLUTION, IL EST VOTE COMME SUIV : - POUR : 9.792.451 - CONTRE : - ABSTENTION : - TITRES EXCLUS DU VOTE : Titulaire :	CETTE RESOLUTION EST : - ADOPTEE - REJETEE - CONSIGNEE SANS POUVOIR ETRE VOTEE
---	---

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité consécutives aux décisions qui viennent d'être prises.

SUR CETTE RESOLUTION, IL EST VOTE COMME SUIV : - POUR : 9.792.451 - CONTRE : - ABSTENTION : - TITRES EXCLUS DU VOTE : Titulaire :	CETTE RESOLUTION EST : - ADOPTEE - REJETEE - CONSIGNEE SANS POUVOIR ETRE VOTEE
---	---

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Monsieur Alexandre CHEMIN
Gérant associé

